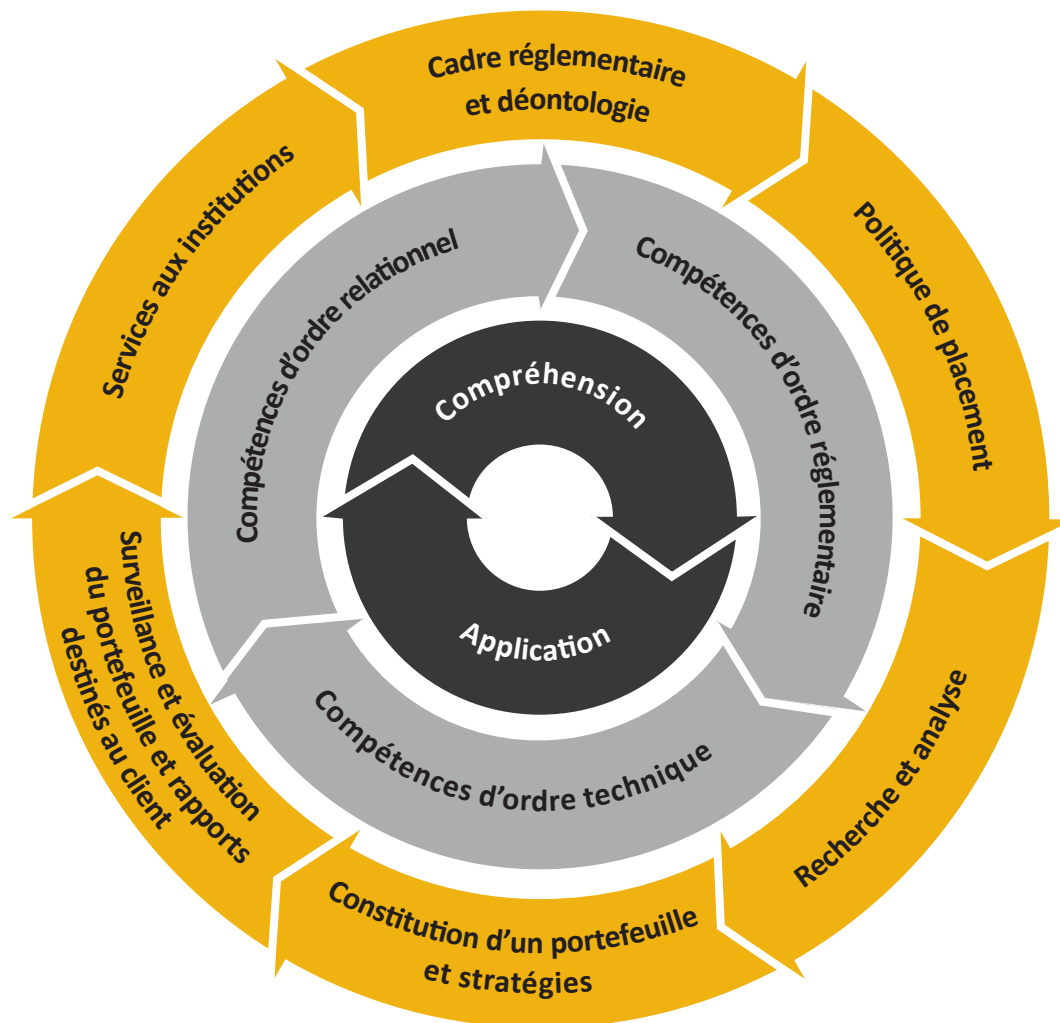


PROFIL DE COMPÉTENCES DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ET DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ADJOINT

Voici le profil de compétences d'un gestionnaire de portefeuille ou d'un gestionnaire de portefeuille adjoint hautement compétent sur le plan réglementaire. Il couvre les connaissances générales que celui-ci doit avoir, ainsi que les comportements et aptitudes qu'il doit mettre en application pour remplir ses obligations à l'égard des clients et de la déontologie et pour satisfaire aux exigences du courtier et de la réglementation.

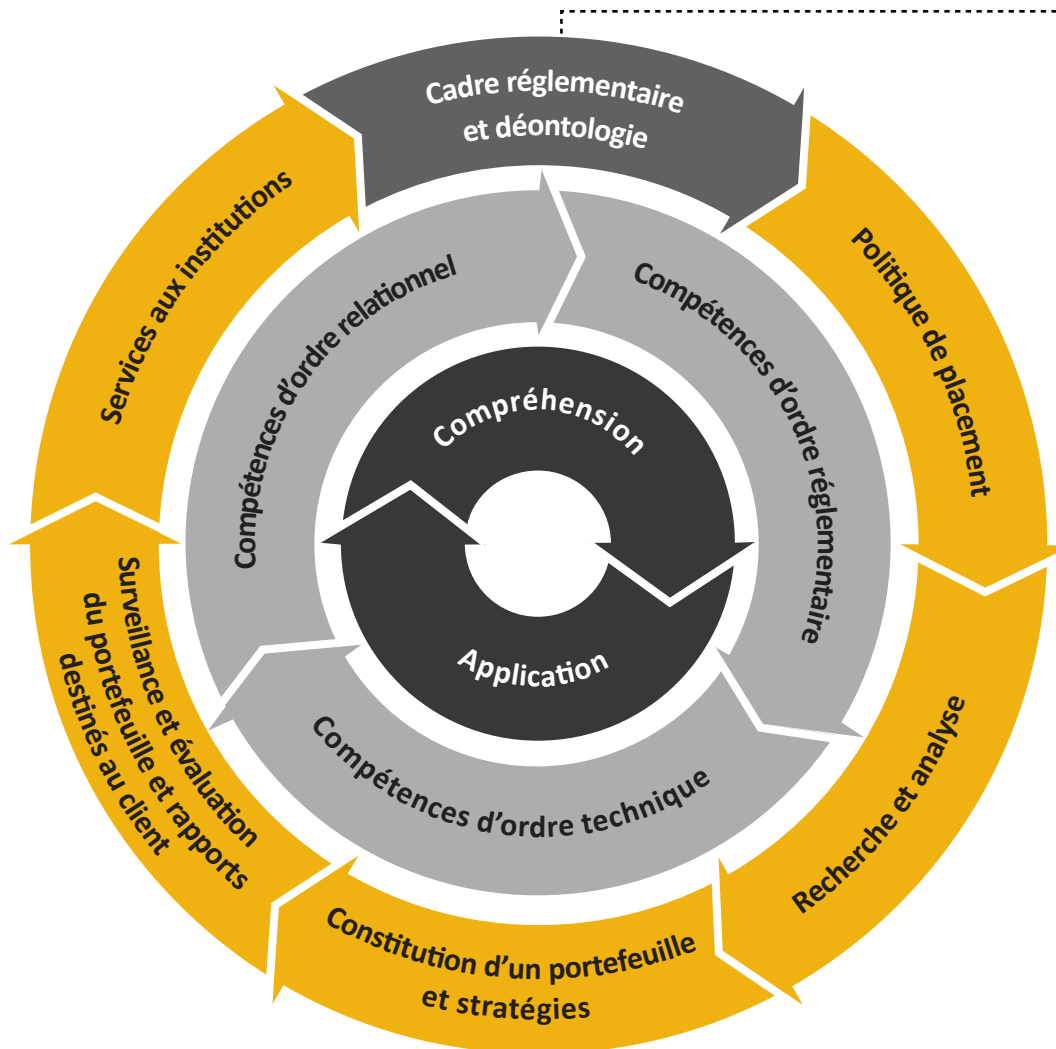
Veuillez vous reporter à [l'annexe 6](#) pour consulter le document de référence sur le profil de compétences du gestionnaire de portefeuille et du gestionnaire de portefeuille adjoint.



PROFIL DE COMPÉTENCES DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ET DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ADJOINT

Voici le profil de compétences d'un gestionnaire de portefeuille ou d'un gestionnaire de portefeuille adjoint hautement compétent sur le plan réglementaire. Il couvre les connaissances générales que celui-ci doit avoir, ainsi que les comportements et aptitudes qu'il doit mettre en application pour remplir ses obligations à l'égard des clients et de la déontologie et pour satisfaire aux exigences du courtier et de la réglementation.

Veuillez vous reporter à l'annexe 6 pour consulter le document de référence sur le profil de compétences du gestionnaire de portefeuille et du gestionnaire de portefeuille adjoint.



1. Cadre réglementaire et déontologie

Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas :

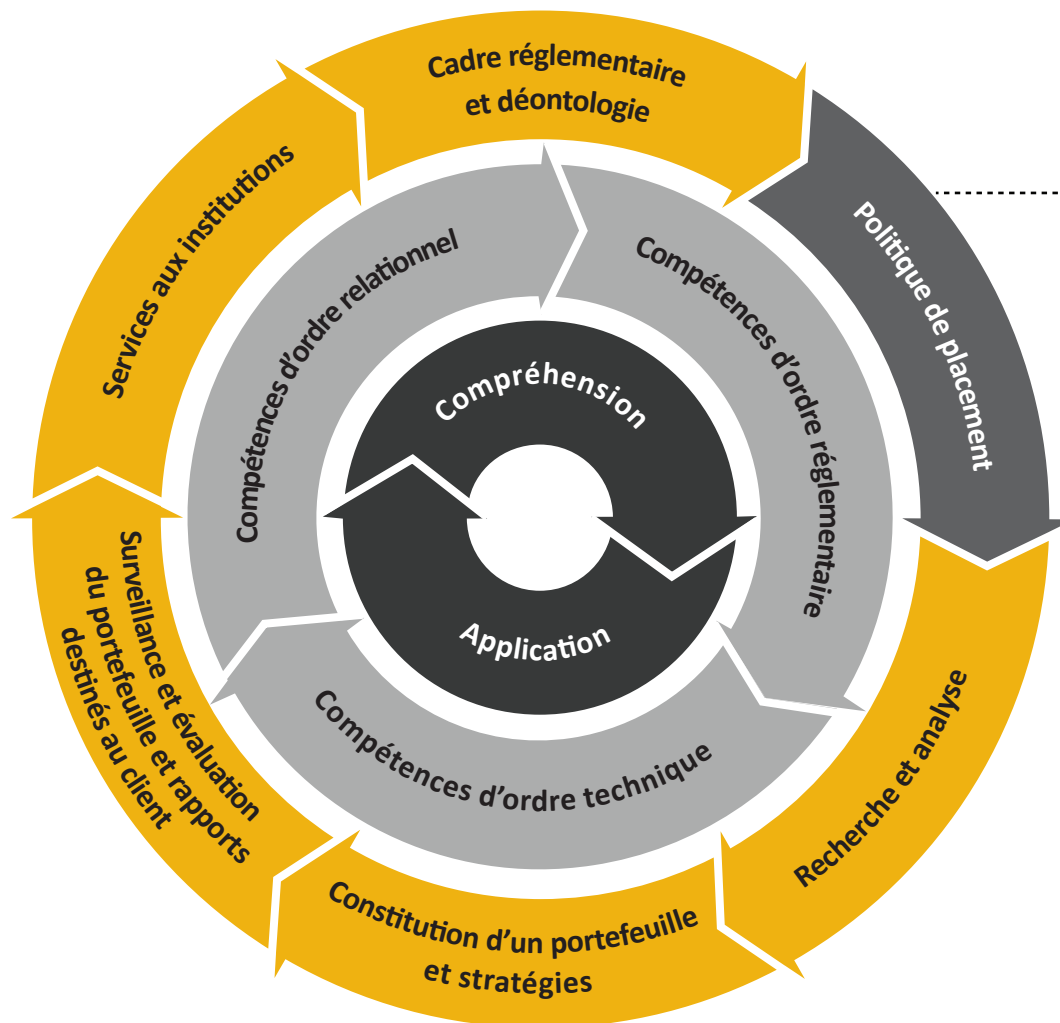
- I. Cadre réglementaire et opérationnel
- II. Déontologie
- III. Obligation fiduciaire
- IV. Comptes gérés
- V. Conformité et surveillance

Les gestionnaires de portefeuille et les gestionnaires de portefeuille adjoints sont autorisés à exercer les activités d'un représentant inscrit. Il faut aussi consulter le profil de compétences du représentant inscrit, qui s'applique également. Veuillez vous reporter à [l'Avis de l'OCRCVM 20 0174, Document de consultation – Profils de compétences des représentants inscrits et des représentants en placement traitant avec des clients de détail et des clients institutionnels](#), pour consulter les compétences exigées du représentant inscrit.

PROFIL DE COMPÉTENCES DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ET DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ADJOINT

Voici le profil de compétences d'un gestionnaire de portefeuille ou d'un gestionnaire de portefeuille adjoint hautement compétent sur le plan réglementaire. Il couvre les connaissances générales que celui-ci doit avoir, ainsi que les comportements et aptitudes qu'il doit mettre en application pour remplir ses obligations à l'égard des clients et de la déontologie et pour satisfaire aux exigences du courtier et de la réglementation.

Veuillez vous reporter à l'annexe 6 pour consulter le document de référence sur le profil de compétences du gestionnaire de portefeuille et du gestionnaire de portefeuille adjoint.



2. Politique de placement

Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas :

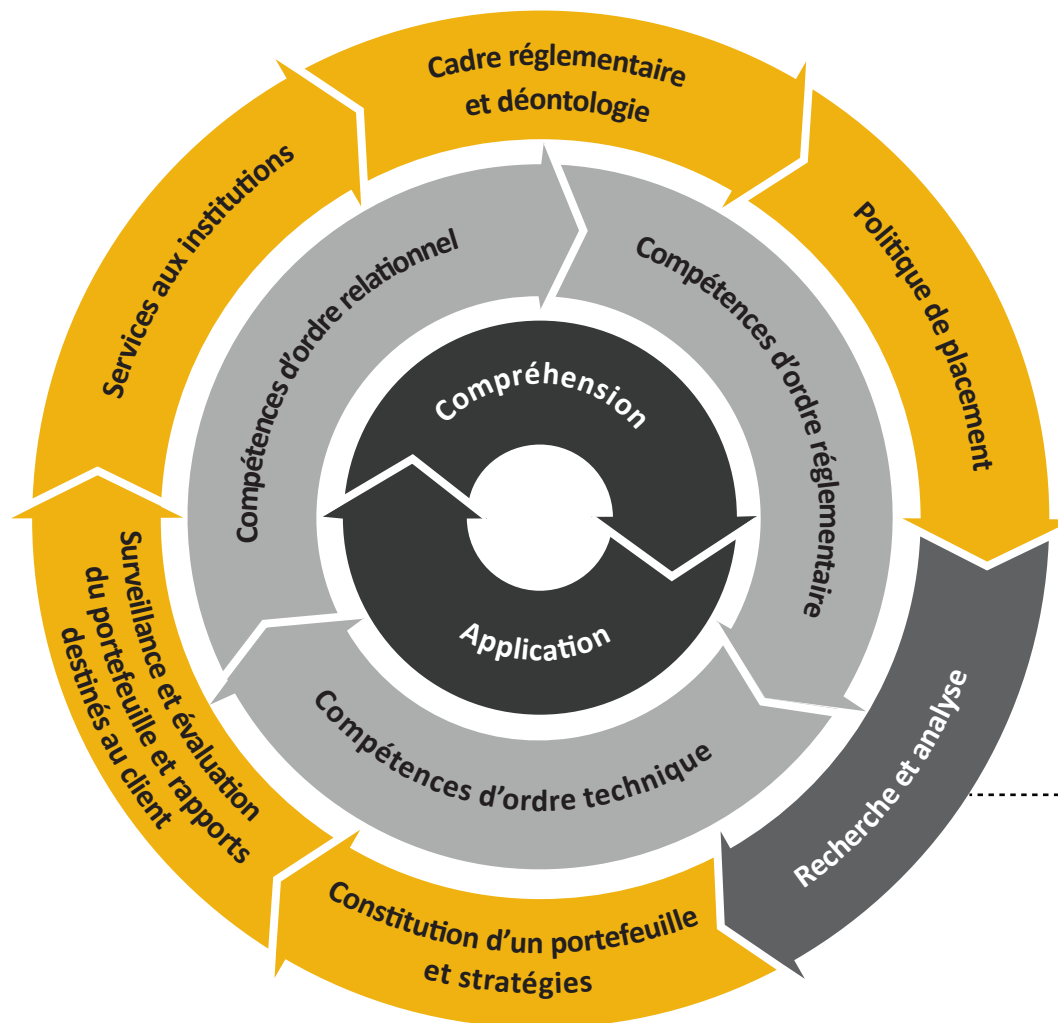
- I. Énoncé de politique de placement
- II. Répartition des actifs
- III. Coûts des opérations, impôts et inflation
- IV. Stratégie de négociation et exécution

Les gestionnaires de portefeuille et les gestionnaires de portefeuille adjoints sont autorisés à exercer les activités d'un représentant inscrit. Il faut aussi consulter le profil de compétences du représentant inscrit, qui s'applique également. Veuillez vous reporter à [l'Avis de l'OCRCVM 20 0174, Document de consultation – Profils de compétences des représentants inscrits et des représentants en placement traitant avec des clients de détail et des clients institutionnels](#), pour consulter les compétences exigées du représentant inscrit.

PROFIL DE COMPÉTENCES DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ET DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ADJOINT

Voici le profil de compétences d'un gestionnaire de portefeuille ou d'un gestionnaire de portefeuille adjoint hautement compétent sur le plan réglementaire. Il couvre les connaissances générales que celui-ci doit avoir, ainsi que les comportements et aptitudes qu'il doit mettre en application pour remplir ses obligations à l'égard des clients et de la déontologie et pour satisfaire aux exigences du courtier et de la réglementation.

Veuillez vous reporter à l'annexe 6 pour consulter le document de référence sur le profil de compétences du gestionnaire de portefeuille et du gestionnaire de portefeuille adjoint.



3. Recherche et analyse

Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas :

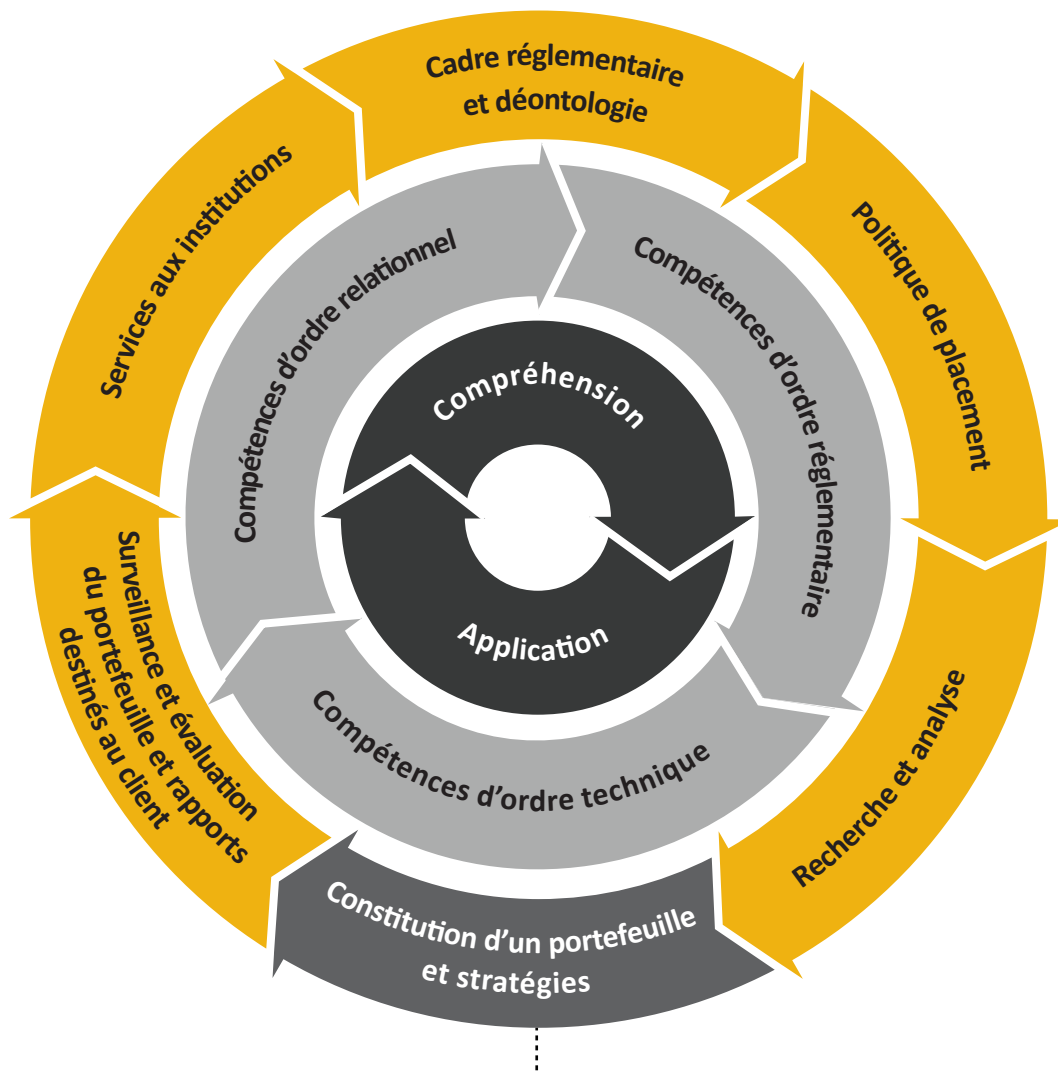
- I. Recherche
- II. Analyse de l'économie et du secteur
- III. Analyse de la société et de ses finances
- IV. Analyse technique ou statistique
- V. Technologies financières

Les gestionnaires de portefeuille et les gestionnaires de portefeuille adjoints sont autorisés à exercer les activités d'un représentant inscrit. Il faut aussi consulter le profil de compétences du représentant inscrit, qui s'applique également. Veuillez vous reporter à [l'Avis de l'OCRCVM 20 0174, Document de consultation – Profils de compétences des représentants inscrits et des représentants en placement traitant avec des clients de détail et des clients institutionnels](#), pour consulter les compétences exigées du représentant inscrit.

PROFIL DE COMPÉTENCES DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ET DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ADJOINT

Voici le profil de compétences d'un gestionnaire de portefeuille ou d'un gestionnaire de portefeuille adjoint hautement compétent sur le plan réglementaire. Il couvre les connaissances générales que celui-ci doit avoir, ainsi que les comportements et aptitudes qu'il doit mettre en application pour remplir ses obligations à l'égard des clients et de la déontologie et pour satisfaire aux exigences du courtier et de la réglementation.

Veuillez vous reporter à l'annexe 6 pour consulter le document de référence sur le profil de compétences du gestionnaire de portefeuille et du gestionnaire de portefeuille adjoint.



4. Constitution d'un portefeuille et stratégies

Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas :

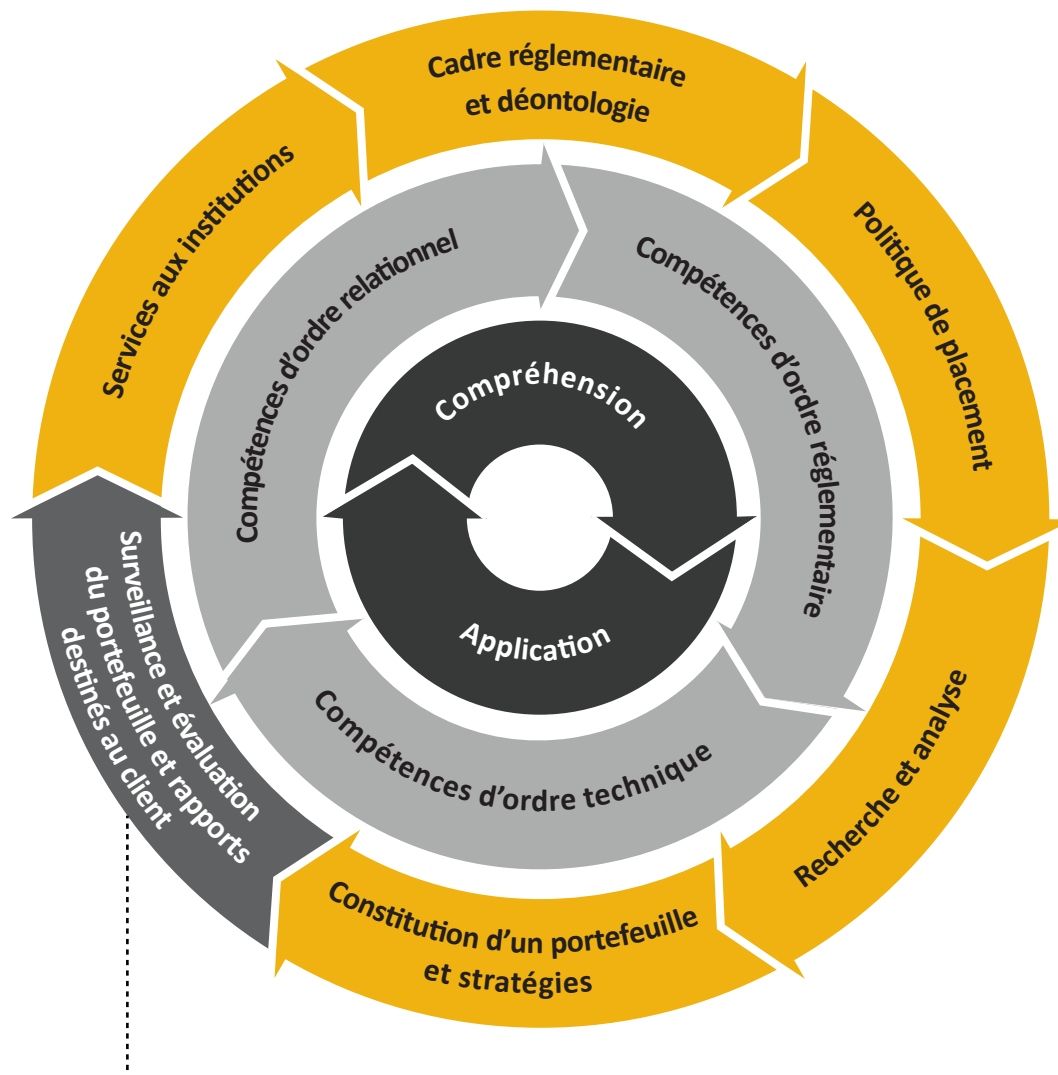
- I. Constitution d'un portefeuille
- II. Finance comportementale
- III. Titres de capitaux propres dans un portefeuille
- IV. Titres de créance dans un portefeuille
- V. Autres techniques de constitution de portefeuilles d'obligations
- VI. Dérivés dans un portefeuille
- VII. Placements non traditionnels dans un portefeuille
- VIII. Produits gérés dans un portefeuille
- IX. Placements en titres étrangers

Les gestionnaires de portefeuille et les gestionnaires de portefeuille adjoints sont autorisés à exercer les activités d'un représentant inscrit. Il faut aussi consulter le profil de compétences du représentant inscrit, qui s'applique également. Veuillez vous reporter à [l'Avis de l'OCRCVM 20 0174, Document de consultation – Profils de compétences des représentants inscrits et des représentants en placement traitant avec des clients de détail et des clients institutionnels](#), pour consulter les compétences exigées du représentant inscrit.

PROFIL DE COMPÉTENCES DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ET DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ADJOINT

Voici le profil de compétences d'un gestionnaire de portefeuille ou d'un gestionnaire de portefeuille adjoint hautement compétent sur le plan réglementaire. Il couvre les connaissances générales que celui-ci doit avoir, ainsi que les comportements et aptitudes qu'il doit mettre en application pour remplir ses obligations à l'égard des clients et de la déontologie et pour satisfaire aux exigences du courtier et de la réglementation.

Veuillez vous reporter à l'annexe 6 pour consulter le document de référence sur le profil de compétences du gestionnaire de portefeuille et du gestionnaire de portefeuille adjoint.



5. Surveillance et évaluation du portefeuille et rapports destinés au client

Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas :

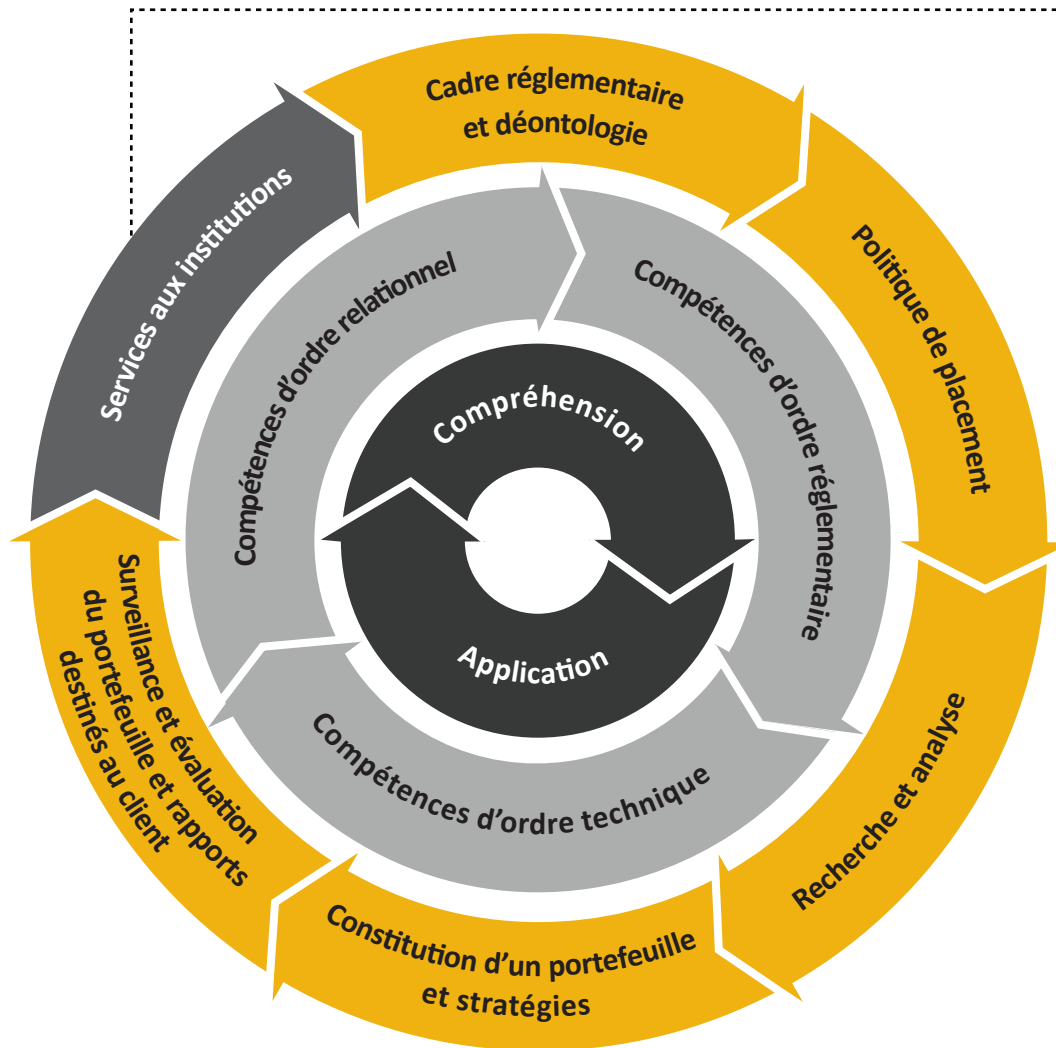
- I. Surveillance de portefeuille
- II. Évaluation du risque lié aux placements
- III. Évaluation du rendement du portefeuille
- IV. Rapports sur le portefeuille destinés au client

Les gestionnaires de portefeuille et les gestionnaires de portefeuille adjoints sont autorisés à exercer les activités d'un représentant inscrit. Il faut aussi consulter le profil de compétences du représentant inscrit, qui s'applique également. Veuillez vous reporter à [l'Avis de l'OCRCVM 20 0174, Document de consultation – Profils de compétences des représentants inscrits et des représentants en placement traitant avec des clients de détail et des clients institutionnels](#), pour consulter les compétences exigées du représentant inscrit.

PROFIL DE COMPÉTENCES DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ET DU GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE ADJOINT

Voici le profil de compétences d'un gestionnaire de portefeuille ou d'un gestionnaire de portefeuille adjoint hautement compétent sur le plan réglementaire. Il couvre les connaissances générales que celui-ci doit avoir, ainsi que les comportements et aptitudes qu'il doit mettre en application pour remplir ses obligations à l'égard des clients et de la déontologie et pour satisfaire aux exigences du courtier et de la réglementation.

Veuillez vous reporter à l'annexe 6 pour consulter le document de référence sur le profil de compétences du gestionnaire de portefeuille et du gestionnaire de portefeuille adjoint.



6. Services aux institutions

Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas :

- I. Gestion d'un portefeuille institutionnel
- II. Gestion de fonds
- III. Nouveaux produits de placement

Les gestionnaires de portefeuille et les gestionnaires de portefeuille adjoints sont autorisés à exercer les activités d'un représentant inscrit. Il faut aussi consulter le profil de compétences du représentant inscrit, qui s'applique également. Veuillez vous reporter à [l'Avis de l'OCRCVM 20 0174, Document de consultation – Profils de compétences des représentants inscrits et des représentants en placement traitant avec des clients de détail et des clients institutionnels](#), pour consulter les compétences exigées du représentant inscrit.